

1. Septembre 1787. 29

» Jugement décisif, soit dans les Conciles
» provinciaux, soit dans les Conciles généraux. (a)



La Guide des supérieures, ou Avis à une supérieure, sur les moyens de se conduire & de bien conduire les autres; par une Religieuse..... A Paris, chez Merigot. 1786. 1 vol. in-8°. Prix 3 liv. Broch.

Nous avons sur les supérieurs de religieux deux excellens ouvrages des P. Aquaviva & Scribani, & quelques autres (b), qui ne rendent pas inutile celui-ci qui regarde directement les religieuses, & qui est composé par une personne particulièrement instruite de ce qui fait le bon gouvernement des filles consacrées à Dieu. Dans le tems où cette partie de la légion sainte donne à l'Eglise un spectacle étonnant d'une persévérance qui confond tous les propos du libertinage & de la calomnie*,

* 15 Juill.
1787, p. 448.
& autres
cités *ibid.*

(a) *Catholici docent solos episcopos habere in Conciliis, tum provincialibus, tum generalibus, jus ferendi judicium decisivum; idque ex institutione divina, seu vi characteris episcopalis, quo insigniti sunt.* Juenin. Inttit. Théol. Prolegom. de Locis Theol. dissert. 4 quæst. 3. cap. 1. art. 2. tom. 1. in-12 p. 204. — 11 Nov. 1786, p. 370.

(b) 1 Avril 1777, p. 496 & 497. — 15 Sept. 1783, p. 81.